

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-27

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	27

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **BAIL EMPHYTHEOTIQUE AKUO**

La Communauté de Communes de SAULIEU-MORVAN, avec la commune de SAULIEU, souhaite développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement. La mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le terrain ci-après présente de nombreux avantages :

- Production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ;
- Réduction de la dépendance énergétique de la ville vis-à-vis des énergies fossiles ;
- Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Possibilité de générer des revenus aux loyers à percevoir comme provenant indirectement grâce à la vente d'électricité produite.

Par sa délibération du conseil communautaire n°2018-064 du 10 septembre 2018, la Communauté de Communes de SAULIEU-MORVAN a autorisé la régularisation d'un bail emphytéotique avec la société dénommée « AKUO Energy » concernant les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	192	« LES ARDILLERES »	2ha 12a 20ca
B	193	« LES ARDILLERES »	0ha 34a 36ca
B	194	« LES ARDILLERES »	0ha 21a 10ca
B	195	« LES ARDILLERES »	0ha 34a 00ca
B	196	« LES ARDILLERES »	0ha 05a 04ca
B	197	« LES ARDILLERES »	0ha 03a 00ca
B	198	« LES ARDILLERES »	0ha 01a 75ca
B	200	« LES ARDILLERES »	1ha 02a 57ca
B	574	« LES ARDILLERES »	1ha 28a 50ca
TOTAL			5ha 42a 52ca

Il s'en est suivi la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous seing privé conclu entre la Communauté de Communes de SAULIEU-MORVAN et le société dénommée « AKUO Solar ».

Dans ce cadre, il est donc proposé la signature d'un bail emphytéotique réitérant la promesse ci-avant visée à consentir au profit soit de la société « FERME D'AKUO 8 » soit de la société « PORT SOLAIRE », toutes deux filiales du Groupe AKUO ENERGY, aux conditions essentielles suivantes :

- Désignation : parcelles de la délibération du conseil communautaire n°2018-064.
- Durée du bail : TRENTE-DEUX (32) ans à compter de la date de signature ;
- Loyer : Le loyer annuel forfaitaire s'élève à DIX-MILLE-HUIT-CENT-CINQUANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 850,40 EUR) soit 2000 euros par hectare et par an.

Afin de permettre les accès à la construction puis à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, il est prévu, le cas échéant, la constitution de servitudes qui seront consenties durant toute la durée du bail.

L'indemnisation de ces servitudes est intégrée au loyer proposé.

Considérant l'abstention de C. CANTALI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 3 voix contre :

ARTICLE 1 : Le projet de bail emphytéotique concernant la mise à disposition des parcelles cadastrées section B numéros 192, 193, 194, 195, 200, 574, sis lieu-dit « Les Ardillières » au profit soit de la société « FERME D'AKUO 8 » soit de la société « PORT SOLAIRE », toutes deux filiales du Groupe AKUO ENERGY, moyennant un loyer de DIX-MILLE-HUIT-CENT-CINQUANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 850,40 EUR) soit 2000 euros par hectare et par an est approuvé.

Etant rappelé que (i) le loyer a été fixé à la mesure de sorte que dans l'hypothèse d'une modification de la surface cadastrale ou des parcelles le loyer sera bien de 2.000 euros par ha donné à bail (ii) les parcelles données à bail font partie du domaine privé de la communauté de communes de Saulieu-Morvan.

ARTICLE 2 : Le président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application du présent acte et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment constituer toutes servitudes nécessaires au projet et au surplus négocier le projet de bail à l'exclusion des points loyer de 2000 euros par ha et durée du bail.

ARTICLE 3 : les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions aux budgets concernés.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES

SAULIEU-MORVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-28

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	27

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **CONVENTION JARDINS COLLECTIFS**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Considérant le transfert vers la Communauté de communes Saulieu-Morvan du Centre Social à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet d'un jardin partagé commun entre le secteur jeunes et l'espace famille du Centre Social,

Considérant la convention proposée par Orvitis à titre gratuit, permettant de disposer d'un terrain sur leur propriété,

Considérant l'abstention de E. LESNIEWSKA,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à signer cette convention avec Orvitis,

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **19 JUIN 2024**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-29

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX LA ROCHE EN BRENIL**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui pose comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant la signature de PV de transfert concernant ce bâtiment en 2007,

Considérant que certains locaux sont utilisés ponctuellement ou partiellement par l'autre collectivité,

Considérant l'opportunité de régler via convention les différents usages,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention de mise à disposition ci-jointe,
- **AUTORISE** la présidente à signer cet avenant et tout acte afférent,

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER




COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-30

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR SECTEUR JEUNES**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2020-074 instaurant un règlement intérieur propre à ce service,

Considérant la nécessité de retravailler le règlement, de façon pédagogique avec les usagers du service (les jeunes),

Considérant la proposition de règlement intérieur étudiée par la Commission Enfance-Jeunesse du 10 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur du Secteur Jeunes annexé à la présente délibération,

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER




COMMUNAUTE DE COMMUNES

SAULIEU-MORVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-31

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la délibération n°2014-076 du 10 novembre 2014 instaurant une participation de la Communauté de communes à la prévoyance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retient** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **Précise** que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-32

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **AVIS SDCI JUIN 2024**

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Côte-d'Or daté du 7 mai 2024,

Considérant la demande du Département de la Côte d'or du 4 juin 2024,

Considérant les débats en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-33

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE - 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 3 000 € de l'association du Comice Agricole, pour l'organisation de la Fête du Charolais de 2024,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € au Comice Agricole pour l'organisation de la fête du Charolais 2024,

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER




COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-34

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DU GRAND FRENE » - 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 2 000€ de l'association « la Compagnie du Grand Frêne », pour l'organisation de cours de théâtre « Premiers pas » et l'écriture d'une pièce « Morvan 39 »,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 800€ à « la Compagnie du Grand Frêne », pour l'organisation de cours de théâtre « Premiers pas » et l'écriture d'une pièce « Morvan 39 »,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER




COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-35

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « APPGM » - 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 1 000 € de l'association « APPGM », pour l'organisation des Journées Gourmandes de 2024,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 800€ à l'association « APPGM », pour l'organisation des Journées Gourmandes de 2024,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **17 JUIN 2024**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-36

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaients présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaients absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIELLES SOUPAPES ROCHELOISES » - 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 1 000 € de l'association « les Vieilles Soupapes Rocheloises », pour l'organisation de la Fête de la locomotion de 2024,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 600 € à l'association « les Vieilles Soupapes Rocheloises », pour l'organisation de la Fête de la locomotion de 2024,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-37

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	25

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCHPS » - 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 4 000 € de la Société de Concours Hippique du Pays de Saulieu pour l'organisation de deux Concours Complets,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Considérant l'abstention de A. BAKRY, D. LOISON, B. TURSIN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 3 votes contre et 22 votes pour :

- **DECIDE** de verser une subvention de 3 200 € à l'association « Société de Concours Hippique du Pays de Saulieu » pour l'organisation de deux Concours Complets,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-38

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR DE COTE D'OR - 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-081 du 10 décembre 2018 instaurant un règlement pour les subventions, et sa modification par la délibération n°2023-03 du 27 février 2023,

Considérant la demande de subvention de 2 500 € des Restos du Cœur de la Côte d'Or,

Considérant que la manifestation mentionnée ci-dessus est un événement de rayonnement à minima communautaire en lien avec les axes de développement économique et touristique retenus par la Communauté de communes,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 200 € Restos du Cœur de la Côte d'Or,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-39

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaients présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaients absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Considérant le besoin occasionnel, ponctuel et parfois urgent de remplacement sur les déchetteries,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes relatifs à la convention de mise à disposition d'un agent communal, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024 et renouvelable deux fois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-40

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **CONTRAT DE REPRISE POLYSTYRENES EXPANSES**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la proposition de Valorplast pour valoriser les polystyrènes expansés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les contrats relatifs à la reprise des polystyrènes expansés avec Valorplast d'une durée de 1 an renouvelable,
- **AUTORISE** la présidente à signer ces contrats,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-41

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : **APPEL A PROJETS CITEO COLLECTE DU TRI**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération 2024-019 du 4 avril 2024 harmonisant la collecte sélective vers le porte à porte,

Considérant l'appel à projet de Citéo concernant la collecte du tri,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à solliciter l'aide de CITEO dans le cadre de la démarche en cours d'harmonisation du système de collecte,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-42

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JEGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : APPEL A PROJETS CITEO HORS FOYERS

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi AGEC du 10 février 2020, généralisant les poubelles de tri accolées aux poubelles traditionnelles dans l'espace public,

Considérant l'appel à projet de Citéo concernant ces équipements de collecte « hors foyers »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à solliciter l'aide de CITEO dans le cadre de la collecte du tri « hors foyers »,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULIEU-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2024-43

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	24	28

Date de la convocation
30/05/2024

Secrétaire de séance
E. LESNIEWSKA

Le treize juin deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, Y. JÉGOU (1^{er} adjoint V. LOISIER), M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, JP. QUESTE (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à M. MAZILLY), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), E. ROSE (pouvoir à P. LOISON), J. VIGUIE

Objet : RENOUELEMENT CONVENTION ONF

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

Vu la délibération 2018-090 du 10 décembre 2018, relative à la première convention avec l'ONF, couvrant la période 2019-2023,

Considérant le passage de deux circuits pédestres communautaires en forêt domaniale à Saulieu, et de circuits VTT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Equipement du 12 juin 2024,

Considérant la proposition de convention adressée par l'ONF, pour une durée de 4 ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la délibération et autorise la présidente à la signer,

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER




